



Envoi au contrôle de légalité le : 20 juillet 2023

Publication électronique le : 20 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**RÉVISION À MI-PAROURS DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS (PAPI) DU BOULONNAIS**

(N°2023-304)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment, son article L.211-7 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n°2018-457 en date du 05 novembre 2018 « Convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Boulonnais » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Monsieur Olivier BARBARIN intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°2 à la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Boulonnais, dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'affecter les crédits correspondants à la part départementale, pour les actions et selon modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération, au budget départemental.

Article 3 :

La dépense, versée en application des articles 1 et 2 de la présente délibération, sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-710H01	2041582//90771	Plan agro-paysager	150 000,00	130 300,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION – BASSINS COTIERS DU BOULONNAIS
AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE**



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
DU BOULONNAIS (PAPI COMPLET)
POUR LES ANNEES 2019 A 2025**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais, en sa qualité de Préfet pilote du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Boulonnais,

Et

Co-financeur 1

Agence de l'Eau Artois Picardie, représentée par son Directeur Général

Co-financeur 2

Département du Pas de Calais, représenté par son Président

Et

Le porteur du projet de programme d'actions, l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Boulonnais (le SYMSAGEB), représenté par son Président

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION – BASSINS COTIERS DU BOULONNAIS
AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE**



Préambule

Le Boulonnais couvre un territoire d'environ 700 km², regroupant 81 communes, 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre, et sur lequel résident environ 172.000 habitants.

Ce territoire est fortement exposé aux risques naturels d'inondations, par débordement des cours d'eau, par ruissellement, par submersion marine, accentués parfois pour certains d'entre eux par l'influence des nappes ou l'érosion côtière.

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations sur le territoire du S.A.G.E. du Boulonnais a été labellisé le 05 juillet 2018 par la Commission Mixte Inondation, et contractualisé le 05 décembre 2018 par la signature de la convention cadre.

Le SYMSAGEB arrive à mi-parcours de ce programme d'actions et, suite au bilan à mi-parcours, il propose une révision partielle de la stratégie initiale. Cette révision concerne principalement les axes 5 et 6 pour respectivement la réduction de vulnérabilité du bâti et les ouvrages de ralentissement dynamique sur le bassin versant de la Liane.

Pour le reste des modifications, il s'agit principalement de réajustements des coûts suite aux marchés attribués.

La révision à mi-parcours du PAPI a fait l'objet d'un passage en Commission inondation de bassin (CIB), le 4 mai 2023. La CIB a émis un **avis favorable avec réserve** à la labellisation de l'avenant 2 du PAPI du Boulonnais permettant de poursuivre les projets de prévention du risque inondation sur les secteurs du Wimereux, de la Liane et de la Slack.

La réserve concerne les projets d'ouvrage de ralentissement dynamique de Wirwignes/Crémarest et de Pont Rouge sur le bassin versant de la Liane, au regard du niveau de maturité insuffisant de ces nouvelles actions. Cette réserve implique la non-labellisation des fiches-actions VI.8.ter relative aux travaux sur le secteur de Wirwignes/Crémarest et VI.28 relative aux travaux sur le secteur de Pont Rouge. Toutes les autres actions, y compris les études sur le secteur de Wirwignes/Crémarest et Pont Rouge sont labellisées.



La réserve sur les fiches-actions VI.8.ter et VI.28 sera levée lorsque le SYMSAGEB aura transmis au service instructeur les éléments pouvant attester de la faisabilité des projets dans les délais prévus :

- les conclusions des négociations et maîtrise foncières (incluant le foncier pour les zones de compensation des zones humides)
- les tracés et dimensionnements définitifs des deux projets d'ouvrages

Article 1 : Objectif de l'avenant

L'objet de l'avenant 2 au PAPI du Boulonnais est d'intégrer les modifications des fiches actions telles que proposées dans le dossier de révision à mi-parcours et détaillées dans les prochains articles.

Article 2 : Modifications concernant l'axe 0

Conformément à l'avenant 1, le PAPI révisé prend en compte un renfort d'animation et un passage au cahier des charges PAPI 3. Le financement de l'animation du PAPI prendra fin à la date du 16 juillet 2025.

Article 3 : Modifications concernant l'axe 1

Le PAPI révisé adopte les modifications suivantes :

- Réajustement des coûts suite aux marchés d'études attribués ;
- Suppression de quelques diagnostics approfondis, notamment sur la CAB ;
- Actions d'animation et de sensibilisation d'avantage ciblées sur du temps d'animation.



Article 4 : Modifications concernant l'axe 3

Le PAPI révisé adopte les modifications suivantes :

- La fiche action III.7 est réalisée sur des temps d'animation et ne fera pas l'objet de dépenses spécifiques. Il est proposé de supprimer les montants inscrits au profit de temps d'animation.

Article 5 : Modifications concernant l'axe 4

Le PAPI révisé adopte les modifications suivantes :

- Les fiches action IV.4 et IV.5 sont réalisées sur des temps d'animation et ne fera pas l'objet de dépenses spécifiques. Il est proposé de supprimer les montants inscrits au profit de temps d'animation ;
- Réajustement des coûts suite aux marchés d'études attribués ;
- SDEP prévus aux fiches IV.8 et IV.9 abandonnés car la CAB réalise un seul SDEP sur l'ensemble de son territoire.

Article 6 : Modifications concernant l'axe 5

Le PAPI révisé adopte les modifications suivantes :

- Fusion de tous les diagnostics dans une fiche action avec le nouveau chiffrage dans la fiche action V.1 ;
- Fusion de tous les travaux d'habitations dans la fiche action V.2bis ;
- Fusion de tous les travaux sur du bâti d'entreprise dans la fiche action V.3bis ;
- Conservation des fiches V.2, V.3 simplement pour mieux comprendre l'existence de fiches V.2bis et V.3bis mais ne seront pas activées (budget mis à zéro) ;



- Abandon des fiches actions V.4 et V.5 car redistribuées dans les nouvelles fiches actions V.2bis et V.3bis sans la répartition par bassin versant ;
- Création d'une fiche action V.8 pour rechercher des synergies avec les politiques de rénovation thermique du bâti et éviter la mal adaptation ;
- Création d'une nouvelle fiche action V.9 pour sensibiliser à la réduction de la vulnérabilité et accompagner les habitants (similaire à la V.6 concernant les entreprises) ;
- Création d'une fiche action V.10 concernant le suivi et l'accompagnement des dossiers de subventions.

Article 7 : Modifications concernant l'axe 6

Le PAPI révisé adopte les modifications suivantes :

- Réajustement des coûts suite aux marchés d'études attribués ;
- Pour une meilleure lisibilité la fiche VI.4 est détaillée en 3 fiches (VI.4 ; VI.4bis ; VI.4ter). Ajustement au coût réel et découpage de la fiche action en plusieurs fiches actions - cette fiche comprendra toutes les études qui n'ont pas été prises en compte dans la fiche VI.2. Intègre également l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Pour une meilleure lisibilité la fiche VI.5 est détaillée en 3 fiches (VI.5 ; VI.5bis ; VI.5ter). Ajustement au coût réel et découpage de la fiche action en plusieurs fiches actions - cette fiche comprendra toutes les études qui n'ont pas été prises en compte dans la fiche VI.2. Intègre également l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Pour une meilleure lisibilité la fiche VI.8 est détaillée en 3 (VI.8 ; VI.8bis ; VI.8ter) Ajustement au coût réel et découpage de la fiche action en plusieurs fiches actions - cette fiche comprendra toutes les études qui n'ont pas été prises en compte dans la fiche VI.6. Intègre également l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Suite à la révision de la stratégie sur le bassin versant de la Liane, cet ORD a une taille inférieure ;

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION – BASSINS COTIERS DU BOULONNAIS
AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE**



- Pour une meilleure lisibilité la fiche VI.9 est détaillée en 3 (VI.9 ; VI.9bis ; VI.9ter) Ajustement au coût réel et découpage de la fiche action en plusieurs fiches actions - cette fiche comprendra toutes les études qui n'ont pas été prises en compte dans la fiche VI.6. Intègre également l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Pour une meilleure lisibilité la fiche VI.10 est détaillée en 3 (VI.10 ; VI.10bis ; VI.10ter) Ajustement au coût réel et découpage de la fiche action en plusieurs fiches actions - cette fiche comprendra toutes les études qui n'ont pas été prises en compte dans la fiche VI.6. Intègre également l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Abandon des fiches actions VI.15 et VI.16 ;
- Révision des fiches VI.17 et VI.18 car sur les 9 ouvrages identifiés initialement, il semblerait que la pertinence de poursuivre les études et travaux éventuels soient légitimes sur 4 sites ;
- Révision des fiches actions VI.19 à VI.24 pour les adapter aux secteurs amont des points DCE ;
- Abandon de la fiche VI.25 ;
- Création des fiches actions VI.26, VI.27 et VI.28 suite à la modification de la stratégie sur le bassin versant de la Liane et l'ajout d'un ORD pour maintenir un niveau de protection similaire au PAPI initial, avec l'ORD Wirwignes/Crémarest diminué.

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION – BASSINS COTIERS DU BOULONNAIS
AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE**



Article 8 : Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

L'article 6 de la convention cadre du PAPI du Boulonnais est modifié comme suit :

Le coût total du programme, toutes actions confondues est évalué à **18 915 582,98 €**. Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Ci-après, se trouvent deux tableaux financiers :

- *montant global et répartition financière ;*
- *échéancier prévisionnel.*

Programme d'action du PAPI du Boulonnais : montant global et répartition financière

SYNTHESE													
AXE	COUT (HT)	COUT global		Maître d'ouvrage	% Part.	État FPRNM	% Part.	Etat BOP 113 ou Fonds Vert	% Part.	AEAP	% Part.	CD62	% Part.
Animation	891 500,00 €	905 800,00 €		404 540,00 €	45%	331 200,00 €	37%	26 000,00 €	3%	144 060,00 €	16%	- €	0%
Axe 1	824 135,00 €	844 975,00 €		205 607,50 €	24%	369 657,50 €	44%	60 528,00 €	7%	209 182,00 €	25%	- €	0%
Axe 2	301 550,00 €	321 860,00 €		146 958,00 €	46%	99 944,00 €	31%	- €	0%	74 958,00 €	23%	- €	0%
Axe 3	- €	- €		- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 4	112 186,00 €	112 186,00 €		16 363,80 €	15%	57 640,00 €	51%	- €	0%	38 182,20 €	34%	- €	0%
Axe 5	1 709 000,00 €	2 050 800,00 €		610 800,00 €	30%	1 440 000,00 €	70%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 6	13 677 757,54 €	13 742 231,98 €		3 182 203,71 €	23%	6 273 742,67 €	46%	- €	0%	4 155 985,60 €	30%	130 300,00 €	1%
Axe 7	870 000,00 €	938 000,00 €		736 000,00 €	78%	102 000,00 €	11%	100 000,00 €	11%	- €	0%	- €	0%
TOTAL	18 386 128,54 €	18 915 852,98 €		5 302 473,01 €	28%	8 674 184,17 €	46%	186 528,00 €	1%	4 622 367,80 €	24%	130 300,00 €	1%

L'enveloppe maximale de participation financière de l'Agence de l'Eau sur ce PAPI est maintenue jusque la fin du 11^{ème} programme d'intervention (2024) au montant validé initialement par décision du Conseil d'Administration du 30/11/2018, à savoir 3,742 M€ Le complément de participation financière pour l'année 2025 relative au 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence est renvoyé à une décision ultérieure du Conseil d'Administration, montant supplémentaire estimé à ce jour à 880 422 €.

Programme d'action du PAPI du Boulonnais : échéancier prévisionnel

Axe d'actions	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	37 775,00 €	136 315,00 €	119 710,00 €	100 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	122 000,00 €	905 800,00 €
Axe 1		- €	7 110,00 €	51 002,20 €	104 480,80 €	254 800,00 €	207 582,00 €	220 000,00 €	844 975,00 €
Axe 2		- €	7 439,04 €	7 439,04 €	18 239,04 €	41 855,04 €	80 326,88 €	166 560,96 €	321 860,00 €
Axe 3		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4		57 640,00 €	- €	- €	- €	54 546,00 €	- €	- €	112 186,00 €
Axe 5		- €	- €	- €	- €	97 066,67 €	686 000,00 €	1 267 733,33 €	2 050 800,00 €
Axe 6		43 358,00 €	66 813,00 €	94 646,40 €	93 380,50 €	681 152,70 €	4 330 981,38 €	8 431 900,00 €	13 742 231,98 €
Axe 7		326 666,67 €	484 666,67 €	76 666,67 €	16 666,67 €	16 666,67 €	16 666,67 €	- €	938 000,00 €
TOTAL (montants globaux)	37 775,00 €	563 979,67 €	685 738,71 €	329 754,31 €	362 767,01 €	1 276 087,07 €	5 451 556,93 €	10 208 194,29 €	18 915 852,98 €



Article 9 : Liste des annexes à la Convention

L'article 15 de la convention cadre du PAPI du Boulonnais est modifié comme suit :

Annexe n°1 : Liste des communes

Annexe n°2 : Fiches actions

Annexe n°3 : Tableaux financiers

Annexe n°4 : Constitution du Comité de pilotage

Annexe n°5 : Courrier de la Région Hauts de France

Annexe n°6 : Courrier du SYMSAGEB (demande d'avenant n°1)

Annexe n°7 : Fiches actions modifiées de l'avenant n°1

Annexe n°8 : Tableaux financiers modifiés de l'avenant n°1

Annexe n°9 : Délibération du SYMSAGEB (augmentation du soutien financier de l'animation/pilotage de l'État)

Annexe n°10 : Délibération du SYMSAGEB (maîtrise d'ouvrage du SYMSAGEB de l'action V.1)

Annexe n°11 : Courrier du SYMSAGEB (demande de révision à mi-parcours)

Annexe n°12 : Délibération du SYMSAGEB validant la révision à mi-parcours du PAPI

Annexe n°13 : Fiches actions modifiées

Annexe n°14 : Tableaux financiers modifiés

Article 10 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention cadre demeurent inchangées

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION – BASSINS COTIERS DU BOULONNAIS
AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE**



Fait en 4 exemplaires originaux à Boulogne-sur-Mer, le 01/06/2023

Liste des annexes joints à l'avenant n°2 de la Convention :

Annexes numérotées de 11 à 14 dans l'article 9 du présent avenant

Le Président de l'EPTB du Boulonnais-SYMSAGEB (Le porteur du projet PAPI),

Thierry CAZIN

Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Thierry VATIN

Le Préfet du Pas-de-Calais

Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par : Stéphane ANSART
Tél : [REDACTED]
[REDACTED]

Arras, le 26 OCT. 2024

Monsieur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous informer que j'ai signé l'avenant n°1 à la convention cadre du PAPI du Boulonnais du 05 décembre 2018 permettant notamment d'attribuer au SYMSAGEB le soutien financier renforcé de l'État pour l'animation et le pilotage du PAPI sur la période 2022-2025.

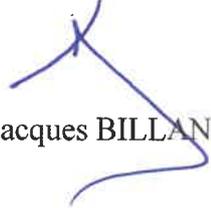
Un exemplaire de cet avenant n°1 signé est joint à la présente.

Je vous remercie de la contribution que vous apportez par la mise en œuvre de ce programme à la prévention des inondations sur le territoire du SAGE du Boulonnais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Bien à vous,

Le Préfet,


Jacques BILLANT

Monsieur le Président du Syndicat Mixte
pour le Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux du Boulonnais
29 rue Gerhard Hansen
62200 Boulogne sur Mer



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
DU BOULONNAIS (PAPI COMPLET)
POUR LES ANNÉES 2019 À 2025**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais, en sa qualité de Préfet pilote du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Boulonnais,

Et

Le porteur du projet de programme d'actions, l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Boulonnais (le SYMSAGEB), représenté par son Président

Ci-après désignés par « les partenaires du projet »



Préambule

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations sur le territoire du S.A.G.E. du Boulonnais a été labellisé le 05 juillet 2018 par la Commission Mixte Inondation, et contractualisé le 05 décembre 2018 par la signature de la convention cadre.

Le cahier des charges PAPI 3 2021 est applicable aux dossiers de PAPI reçus pour instruction à compter du 1er janvier 2021.

Les PAPI labellisés dans le cadre de la version 2017 du cahier des charges peuvent, par dérogation pour les collectivités qui en font la demande, bénéficier des modalités de soutien à l'animation du PAPI définies au 2.1 dans le respect du présent cahier des charges.

Le SYMSAGEB a demandé (courrier du 28/06/2022) à bénéficier de l'augmentation du soutien financier de l'État pour l'animation et le pilotage du PAPI (axe 0) précitée avec engagement de réaliser le PAPI dans la durée du soutien financier de l'Etat 6 ans maximum pour la deuxième phase du PAPI, pour la durée de la convention du PAPI. Une année de soutien financier supplémentaire est possible sur justification, par décision du préfet pilote.

L'augmentation du poste budgétaire de l'axe 0 du PAPI a été concertée par les partenaires du projet. Le comité de pilotage du PAPI du 08/07/2022 a émis un avis favorable à l'augmentation du soutien financier de l'État précitée, ainsi qu'aux autres demandes figurant dans le présent avenant (prolongation des délais d'un an, changement de maître d'ouvrage sur la fiche action V.1.).

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION – BASSINS COTIERS DU BOULONNAIS
AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE**



Article 1 : Objectif de l'avenant

L'objet de l'avenant 1 au PAPI du Boulonnais est :

- d'intégrer le budget prévisionnel de l'axe 0 révisé selon les modalités du cahier des charges PAPI 3 2021 (subvention Etat à 50 % du Montant de la dépense annuelle engagée plafonnée à 130 000€ de masse salariale, charges comprises) ;
- de demander à bénéficier de l'année de soutien financier supplémentaire en raison de la nécessité de trouver une solution alternative à l'ORD initialement prévu sur les communes de Wirwignes-Crémares et au ralentissement des négociations lié au contexte sanitaire que la France a connu de 2020 à 2022 ;
- de porter la durée du soutien financier de l'Etat à 7 ans maximum pour la deuxième phase du PAPI, soit 16 juillet 2025 (la référence est la date du courrier de labellisation du PAPI) ;
- de modifier le maître d'ouvrage, en charge de l'exécution de la fiche action V.1, concernant les diagnostics de vulnérabilité du bâti, afin que le SYMSAGEB puisse se substituer aux particuliers.

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION – BASSINS COTIERS DU BOULONNAIS
AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE**



Article 2 : Durée de la convention

L'article 2 de la convention cadre du PAPI du Boulonnais est modifié comme suit :

La présente convention concerne la période 2019-2025. Elle est prévue sur une durée de 7 ans.

La convention cadre entre en vigueur à compter de la date de signature du courrier de labellisation du PAPI par le directeur général de la prévention des risques (DGPR), soit le 18 juillet 2018. Elle s'achèvera le 18 juillet 2025.

Article 3 : Changement de maître d'ouvrage de l'action V.1 du PAPI

Le SYMSAGEB est désigné maître d'ouvrage de l'action V.1 du PAPI intitulée « diagnostics de vulnérabilité du bâti ». Cette maîtrise d'ouvrage s'applique à compter de la date de la délibération du SYMSAGEB en date du 07/10/2022 (figurant en pièce jointe).

Article 4 : Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

L'article 6 de la convention cadre du PAPI du Boulonnais est modifié comme suit :

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme, toutes actions confondues est évalué à **13 410 893,31 €**. Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Ci-après, se trouvent deux tableaux financiers :

- *montant global et répartition financière ;*
- *échéancier prévisionnel.*

TC

Programme d'action du PAPI du Boulonnais : montant global et répartition financière

SYNTHESE													
AXE	COÛT (HT)	COÛT global		Maître d'ouvrage	% Part.	État EPRNM	% Part.	État ROP 113	% Part.	AEAP	% Part.	CD62	% Part.
Animation	890 000,00 €	904 000,00 €		430 000,00 €	48%	331 200,00 €	37%	- €	0%	142 800,00 €	16%	- €	0%
Axe 1	710 026,67 €	734 826,67 €		171 805,33 €	23%	302 413,34 €	41%	80 000,00 €	11%	180 608,00 €	25%	- €	0%
Axe 2	301 550,00 €	321 860,00 €		146 958,00 €	46%	99 944,00 €	31%	- €	0%	74 958,00 €	23%	- €	0%
Axe 3	3 600,00 €	4 320,00 €		4 320,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 4	161 640,00 €	167 440,00 €		52 200,00 €	31%	75 040,00 €	45%	- €	0%	40 200,00 €	24%	- €	0%
Axe 5	453 000,00 €	543 600,00 €		339 600,00 €	62%	204 000,00 €	38%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 6	9 732 372,30 €	9 796 846,64 €		2 462 646,64 €	25%	3 867 800,00 €	39%	- €	0%	3 303 380,00 €	34%	163 000,00 €	2%
Axe 7	870 000,00 €	938 000,00 €		736 000,00 €	78%	102 000,00 €	11%	100 000,00 €	11%	- €	0%	- €	0%
TOTAL	13 122 188,87 €	13 410 893,31 €		4 343 549,97 €	32%	4 982 397,34 €	37%	180 000,00 €	1%	3 741 946,00 €	28%	163 000,00 €	1%

TC

Programme d'action du PAPI du Boulonnais : échéancier prévisionnel

Axe d'actions	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	8 000,00 €	184 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	122 000,00 €	904 000,00 €
Axe 1		321 743,34 €	95 883,34 €	124 800,00 €	78 800,00 €	74 800,00 €	38 800,00 €		734 826,67 €
Axe 2		36 930,00 €	36 930,00 €	112 000,00 €	112 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €		321 860,00 €
Axe 3		4 320,00 €	- €	- €	- €	- €	- €		4 320,00 €
Axe 4		136 440,00 €	7 800,00 €	3 800,00 €	7 800,00 €	3 800,00 €	7 800,00 €		167 440,00 €
Axe 5		17 000,00 €	20 600,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	236 000,00 €	236 000,00 €		543 600,00 €
Axe 6		306 807,77 €	916 707,77 €	2 160 207,77 €	1 844 374,44 €	2 419 374,44 €	2 149 374,44 €		9 796 846,64 €
Axe 7		326 666,67 €	484 666,67 €	76 666,67 €	16 666,67 €	16 666,67 €	16 666,67 €		938 000,00 €
TOTAL (montants globaux)	8 000,00 €	1 333 907,78 €	1 662 587,78 €	2 594 474,44 €	2 206 641,11 €	2 892 641,11 €	2 590 641,11 €	122 000,00 €	13 410 893,31 €

TC



Article 5 : Liste des annexes à la Convention

L'article 15 de la convention cadre du PAPI du Boulonnais est modifié comme suit :

- Annexe n°1 : Liste des communes
- Annexe n°2 : Fiches actions
- Annexe n°3 : Tableaux financiers
- Annexe n°4 : Constitution du Comité de pilotage
- Annexe n°5 : Courrier de la Région Hauts de France
- Annexe n°6 : Courrier du SYMSAGEB (demande d'avenant n°1)
- Annexe n°7 : Fiches actions modifiées
- Annexe n°8 : Tableaux financiers modifiés
- Annexe n°9 : Délibération du SYMSAGEB (augmentation du soutien financier de l'animation/pilotage de l'État)
- Annexe n°10 : Délibération du SYMSAGEB (maîtrise d'ouvrage du SYMSAGEB de l'action V.1)



Article 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention cadre demeurent inchangées



Fait en 2 exemplaires originaux à Boulogne-sur-Mer, le **26 OCT. 2022**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Jacques BILLANT

Le Président de l'EPTB du Boulonnais-SYMSAGEB (Le porteur du projet PAPI),

Thierry CAZIN

- Liste des annexes joints à l'avenant n°1 de la Convention :
Annexes numérotées de 6 à 10 dans l'article 5 du présent avenant

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Expertise

RAPPORT N°19

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2023

RÉVISION À MI-PARCOURS DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BOULONNAIS

Le territoire du Boulonnais est fortement exposé aux risques naturels d'inondation, par débordement de cours d'eau, par ruissellement, par submersion marine, accentués parfois par l'influence des nappes ou l'érosion côtière.

La succession d'événements dommageables depuis plus de 20 ans a conduit l'ensemble des acteurs locaux à s'organiser et à se structurer pour porter des programmes communs.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est le document qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que la préservation des zones humides. Il est le fruit d'une concertation de tous les acteurs concernés au sein d'un bassin versant (collectivités, services de l'Etat, associations) unis dans une Commission Locale de l'Eau.

En 2004, le SAGE du Boulonnais a été adopté, puis un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a démarré en 2006. Un deuxième PAPI (d'intention) a ensuite été initié. Le PAPI actuel 2019-2024 dit « complet » est en phase de mise en œuvre.

La nécessité d'envisager de nouveaux ouvrages sur le bassin-versant de la Liane, ainsi que le nouveau positionnement de l'Agence de l'Eau qui envisage de revoir son périmètre d'intervention en le limitant aux zones amont des cours d'eau, amènent aujourd'hui le Syndicat Mixte du SAGE du Boulonnais (SYMSAGEB) à réviser à mi-parcours son programme d'actions.

Un avenant n°2 à la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet) signée le 5 décembre 2018 et réunissant les financeurs (l'Etat, l'Agence de l'Eau, le SYMSAGEB et le Département) est proposé à la signature.

L'ensemble de ces actions, portées en maîtrise d'ouvrage par le SYMSAGEB, était initialement évalué à 815 000 €, et demandait un soutien du Département à hauteur de 163 000 € (20 %).

La réévaluation proposée dans le cadre de l'avenant est la suivante :

- 65 000 € pour l'action sur le Wimereux ;
- 210 000 € pour l'action sur la Liane ;
- 376 500 € pour celle sur la Slack ;

Au total, le montant des actions serait de 651 500 € et la part départementale attendue serait de 130 300 €.

Cette aide serait complétée par celle de l'Agence de l'Eau (60 %) et par les EPCI contributeurs du SYMSAGEB (20 %).

Au regard de la refonte du FARDA, et en relation avec la montée en compétence des intercommunalités et de leur groupement en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, le Département ne porte plus de dispositif d'aide dans ce domaine. Une réflexion est menée dans le cadre du Pacte des Solidarités Territoriales afin de mettre en place un nouveau dispositif visant à résorber les impacts sur son patrimoine liés à ces problématiques.

Afin d'honorer l'engagement initialement décidé lors de la signature de la convention-cadre en 2018, le Département maintiendrait exceptionnellement sa participation financière telle qu'attendue par le SYMSAGEB.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°2 à la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Boulonnais ;
- d'affecter les crédits correspondants ;

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-710H01	2041582//90771	Plan agro-paysager	150 000,00	150 000,00	130 300,00	19 700,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY